

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL 2022-2023

Extrait du procès-verbal de la réunion du Comité de Parents
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
tenue le 16 novembre 2022, à 19 heures 15

6. CONSULTATION

6.2. ÉCOLES GENTILLY, LAVOIE, SAINT-LOUIS ET SAINT-RÉMI – OUVERTURE DE GROUPES DE MATERNELLE 4 ANS (retour : 25 novembre 2022)

6.2.2. Résolution

(CP/22-11/04)

ATTENDU QUE par sa résolution #CA22/23-08-012 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 30 août 2022, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès des conseils d'établissement des écoles Gentilly, Lajoie, Saint-Louis et Saint-Rémi ainsi qu'auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU QUE l'article 37.2 de la Loi de l'instruction publique édicte que le conseil d'établissement de l'école doit être consulté lors de l'ouverture d'un groupe de maternelle 4 ans;

ATTENDU QUE le plan de déploiement présenté au MEQ mentionne que le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys devra ouvrir 7 groupes au sein de ses établissements pour la rentrée scolaire 2023-2024;

ATTENDU QUE les écoles sélectionnées sont Gentilly, Lajoie, Saint-Louis et Saint-Rémi;

ATTENDU QUE ces écoles ont l'espace suffisant pour accueillir les élèves de leur territoire d'appartenance, maintenir les points de service et ouvrir des classes de maternelle 4 ans;

ATTENDU QUE ces ouvertures de classe doivent faire l'objet d'une consultation auprès des conseils d'établissement des écoles sélectionnées, du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation;

ATTENDU QUE le retour de cette consultation a été fixé au 25 novembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du dossier, des commentaires des membres du CÉ des écoles Gentilly, Saint-Louis et Saint-Rémi et apporter leurs commentaires et recommandations;

ATTENDU QUE les conseils d'établissement des écoles Gentilly, Saint-Louis et Saint-Rémi sont favorables à l'ouverture de groupes de maternelle 4 ans au sein de leurs écoles, sous réserve de quelques recommandations, mais que le conseil d'établissement de l'école Lajoie n'a pas fait connaître son intention ou ses recommandations au Comité de parents;

IL EST PROPOSÉ par madame Martine Riendeau et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter l'ouverture de groupes de maternelle 4 ans dans les écoles Gentilly, Lajoie, Saint-Louis et Saint-Rémi telle que présentée par le Service de l'organisation scolaire du CSSMB, avec les recommandations suivantes :

- **QU'IL** soit prévu l'aménagement d'une toilette dans les classes de maternelle 4 ans;
- **QU'IL** soit prévu la construction de modulaires dans la cour d'école étant adaptés aux maternelles 4 ans;
- **QUE** les classes soient fournies convenablement (ressources matérielles et pédagogiques) et puissent bénéficier de tout le financement disponible auprès du Ministère dès l'ouverture d'un groupe de maternelle 4 ans, et ce, peu importe si le nombre d'élèves inscrits n'atteint pas la capacité maximale;
- **QUE** la fratrie d'un enfant déjà scolarisé dans les écoles Gentilly, Lajoie, Saint-Louis et Saint-Rémi bénéficie d'une admission préférentielle;
- **QU'IL** soit tenu compte, lors de l'ouverture des groupes de maternelle 4 ans, des recommandations qui ont été formulées dans le cadre du projet pilote visant les EHDAA en classe maternelle 4 ans et que ces recommandations soient appliquées;
- Quant à l'école Gentilly, **QU'ELLE** s'assure que la création d'une classe de maternelle 4 ans n'ait pas pour effet de séparer les élèves du premier cycle (première et deuxième année).

(Proposé par madame Martine Riendeau – Proposition adoptée à l'unanimité)